

ATELIER RELAIS DE LA ZAC DE LA GAULTIERE A CHATEAUBOURG – SIGNATURE D’UN BAIL COMMERCIAL 3 .6.9 AVEC LA SOCIETE NEW MEDRIA OU TOUTE SOCIETE TIERCE S’Y SUBSTITUANT (3.3)

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral en date du 28 février 2017 portant modifications des statuts de la communauté d’agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération en date du 13 juin 2014 actant la signature d’un bail commercial 3.6.9 avec l’entreprise MEDRIA TECHNOLOGIES pour l’atelier relais situé ZAC de la Gaultière sur la commune de Châteaubourg ;

Vu la mise en redressement judiciaire de l’entreprise MEDRIA TECHNOLOGIES en date du 2 mars 2016 par le Tribunal de Commerce de Rennes ;

Vu la cession de l’entreprise MEDRIA TECHNOLOGIES au profit du consortium ITK/CCPA, dénommée NEW MEDRIA, par jugement du Tribunal de Commerce de Rennes en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la non reprise du bail commercial par le cessionnaire eu égard au courrier du 14 octobre 2016, adressé par Me Christophe BIDAN, Administrateur judiciaire ;

Vu la décision en date du 24 octobre 2016 actant la signature d’une convention d’occupation précaire pour la période du 14/10/2016 au 31/12/2016 ;

Vu la décision en date du 30 janvier 2017 actant le prolongement de la convention d’occupation précaire pour la période du 01/01/2017 au 31/01/2017 ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté d’accompagner cette nouvelle société dans cette reprise ;

Considérant les besoins exprimés par NEW MEDRIA au regard de l’activité développée sur le site de Châteaubourg ;

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

- de mettre en place un bail commercial 3.6.9, avec ladite société selon les conditions suivantes :

. Date d’effet : 01/02/2017

. Références des bureaux et atelier :

- o Bâtiment B - RDC : B002 et B005
- o Bâtiment B - ETAGE : B101 et B102
- o Bâtiment C – RDC : C005 à C007
- o Bâtiment C - ETAGE : C101 et C109

. Surfaces utilisées :

- o Bureaux et atelier : 614,16 m²
- o Parties communes proratisées : 95,45 m²

. Prix au m² mensuel : 8,28 € HT

. Forfait mensuel pour charges, au m² : 2,57 € HT (forfait réactualisé à chaque anniversaire en fonction des dépenses réelles)

. Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface utilisée par rapport à la surface totale du bâtiment.

Soit un loyer mensuel HT de 5 875,58 € HT, hors charges, auquel s’ajoute la refacturation de la taxe foncière proratisée.

- d’autoriser le Président à signer le bail commercial 3.6.9 avec la société NEW MEDRIA ou toute autre société s’y substituant selon les conditions précisées ci-dessus.

- de confier la rédaction de l’acte de vente à Maître Mevel, notaire à Châteaubourg, les frais d’acte étant à la charge de l’acquéreur,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l’unanimité

ATELIER RELAIS DE LA ZAC DE LA GAULTIERE A CHATEAUBOURG – Mise en place d'un bail dérogatoire d'une durée de 36 mois avec la société UP – UTILITIES PERFORMANCE ou toute société tierce s'y substituant (3.3)

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2017 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Considérant la sous-utilisation de l'atelier-relais, situé ZAC de la Gaultière suite au redéploiement de l'activité NEW MEDRIA sur une partie du bâtiment ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de mettre à disposition des entreprises les bureaux disponibles dans cet atelier-relais ;

Considérant la demande de l'entreprise UP – UTILITIES PERFORMANCE, bureau d'études spécialisé dans la performance énergétique et dans l'ingénierie du cycle de l'eau ;

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

- de mettre en place un bail dérogatoire d'une durée de 36 mois avec la société UP - UTILITIES PERFORMANCE, ou toute autre société tierce s'y substituant, selon les conditions suivantes :

. Date d'effet : 01/05/2017

. Surface utilisée :

o Bureaux n°A105 à n°A109 = 73,90 m²

o Parties communes = 22,47 m²

. Prix au m² mensuel : 8,28 € HT

. Forfait mensuel pour charges, au m² : 2,57 € HT (forfait réactualisé à chaque anniversaire en fonction des dépenses réelles)

. Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface utilisée par rapport à la surface totale du bâtiment.

Soit un loyer mensuel HT de 797,94 €, hors charges, auquel s'ajoute la refacturation de la taxe foncière proratisée.

- d'autoriser le Président à signer le bail dérogatoire d'une durée de 36 mois avec la société UP – UTILITIES PERFORMANCE ou toute autre société s'y substituant selon les conditions précisées ci-dessus.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le bail dérogatoire.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

ATELIER-RELAIS LACTALIS SITUE SUR LE PARC D'ACTIVITE DU HAUT MONTIGNE A TORCE – MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU BAIL COMMERCIAL 3.6.9 AVEC LA SOCIETE LACTALIS (3.3)

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2017 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°8 en date du 13 février 2010 actant la signature d'un bail commercial 3.6.9 avec l'entreprise LACTALIS pour l'atelier relais situé PA du Haut Montigné sur la commune de Torcé ;

Considérant le terme dudit bail en date du 11 décembre 2016 ;

Considérant la volonté de la société LACTALIS de renouveler leur bail commercial 3.6.9 selon les conditions suivantes :

- Surface occupée : 7 720 m² de bâtiment

- Date d'effet : à la date du nouveau bail commercial 3.6.9

- Durée minimale d'occupation de 3 ans fermes.

Au-delà de cette période, un préavis d'un an avant prise de congé du bâtiment sera fixé.

- Loyer annuel : 345 000 € HT, ce dernier ayant diminué par rapport au bail initial compte tenu de la renégociation récente des prêts qui a permis une baisse des taux de l'ordre de 2 points environ.

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le bail commercial 3.6.9
- de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître BUIN, notaire à Vitré, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

DB 2017-026

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE) POUR L'ANNEE 2017 (7.5.5)

Le Vice-président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2017 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Considérant que le projet de l'ADIE s'inscrit dans la compétence Développement Economique et Emploi de Vitré Communauté, au travers du financement et de l'accompagnement des allocataires du RSA et des demandeurs d'emploi porteurs d'un projet de création d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire ;

Considérant que le programme d'actions présenté par l'ADIE participe de la politique de Vitré Communauté via l'attribution d'aides financières sous forme de micro-crédits, ou l'accompagnement au démarrage pendant les cinq premières années de l'entreprise ;

Considérant le bilan de l'année 2016 :

- 1 dossier a été accompagné financièrement sur le territoire de Vitré Communauté,
- 2 dossiers d'aide à la mobilité ont été soutenus financièrement sur le territoire de Vitré Communauté,
- 34 personnes ont pris contact avec cette structure pour obtenir des conseils sur la création d'entreprises,
- 8 personnes ont été reçues en entretien,
- 5 entreprises ont reçu des conseils techniques préalables au démarrage.

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de reconduire le versement de la somme versée à l'ADIE en 2016, soit un montant total de subvention pour l'année 2017 de 1 000,00 € (correspondant à un estimatif de deux entreprises financées, à raison de 500 € par entreprise aidée).

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

DB 2017-027

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BOUTIQUE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE (BGE) POUR L'ANNEE 2017 ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION (7.5.5)

Le Vice-président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2017 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Considérant le projet initié et conçu par BGE ILLE-ET-VILAINE, à savoir, l'accompagnement à la création d'entreprises ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la compétence Développement Economique et Emploi de Vitré Communauté ;

Considérant que le programme d'actions présenté par BGE ILLE-ET-VILAINE participe de cette politique, à savoir :

- Apporter une offre de services pour la création d'entreprise sur le territoire de Vitré Communauté,
- Sensibiliser à la création de l'entreprise à l'appui du dirigeant dans les premières années,
- Proposer des parcours adaptés aux besoins des créateurs et à l'état d'avancement de leur projet, avec un objectif pédagogique fort, renforcer le professionnalisme et l'autonomie des futurs créateurs.

Considérant le bilan de l'année 2016 :

- 34 dossiers ont été accompagnés sur le territoire de Vitré Communauté en 2016, contre 25 en 2015,

- 10 entreprises ont été créées ou reprises suite à cet accompagnement (12 avaient été créées ou reprises en 2015).

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

- de reconduire le versement de la somme forfaitaire versée depuis l'année 2014, soit un montant total de subvention pour l'année 2017 s'élevant à 5 420,00 €,
- de renouveler la convention annuelle d'objectifs (ci-jointe),
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

DB 2017-028

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION INITIATIVES PORTES DE BRETAGNE POUR L'ANNEE 2017 ET
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE POUR LA PERIODE MARS 2017 A MARS 2020 (7.5)**

Le Vice-président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2017 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu le terme de la convention triennale avec l'association « INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE », pour la période allant de mars 2014 à mars 2017, portant sur les modalités de la participation de Vitré Communauté au financement d'Initiative Portes de Bretagne sur la période ci-dessus mentionnée ;

Considérant que ladite convention arrive à échéance en mars 2017 ;

Considérant le projet initié et conçu par cette association, à savoir l'accompagnement à la création d'entreprises ;
Considérant que le projet s'inscrit dans la compétence Développement Economique et Emploi de Vitré Communauté ;

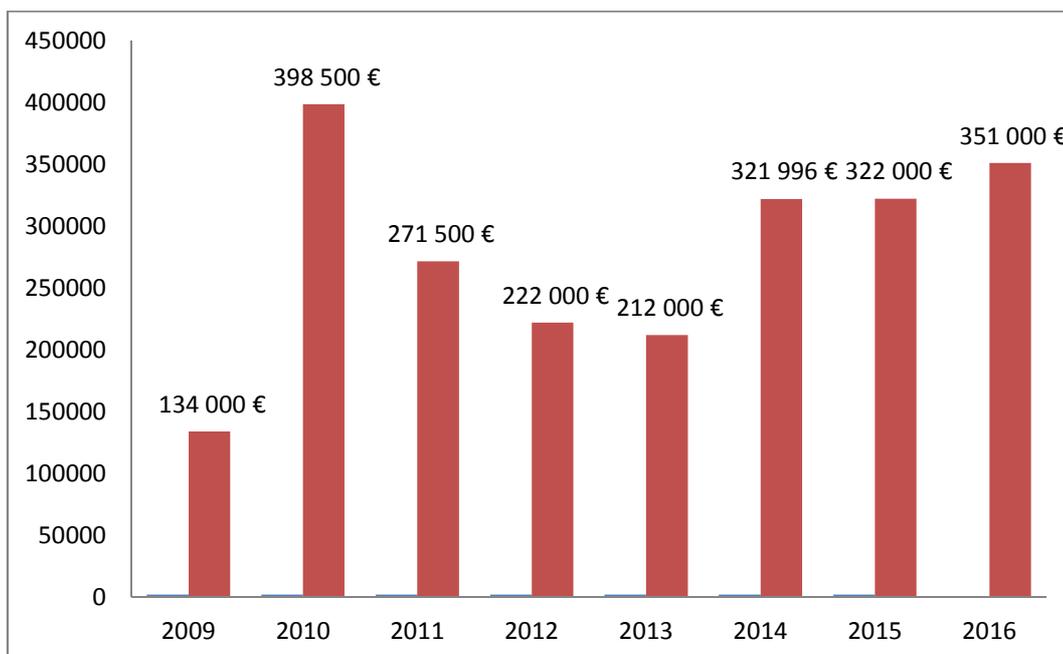
Considérant que le programme d'actions présenté par cette dernière, participe de la politique de Vitré Communauté au travers d'une aide technique, d'un parrainage et d'un prêt d'honneur à taux zéro sans garantie ;

Considérant que, depuis sa création, « INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE » a accordé 912 aides financières à 712 entreprises aidées sur le territoire :

- 2,487 M€ de prêts d'honneur Plateforme (création, reprise, croissance)
- 780 606 € de prêts d'honneur ou primes issus de dispositifs d'Etat (EDEN, NACRE)
- 1,118 M€ de prêts d'honneur BRIT (prêt régional reprise)

Considérant l'impact du programme d'actions sur l'emploi et sur l'économie locale :

- 82 emplois créés ou maintenus (en 2016)
- 4,422 M€ injectés dans l'économie du Pays de Vitré-Porte de Bretagne (en 2016)
- Le montant global des prêts accordés sur le territoire de Vitré Communauté depuis 2009, tous dispositifs confondus, est de 2,232 M€ et se décline, selon les années, de la manière suivante :



Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

- de renouveler la convention triennale pour la période ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- d'approuver le versement d'une contribution au fond d'intervention de la Plateforme d'Initiative Locale dénommée « INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE » pour un montant de 13 600,68 € ainsi qu'une contribution au fonds de fonctionnement de la Plateforme pour un montant de 5 807,32 €, soit un total de 19 408 € pour 2017.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

DB 2017-029

PARTICIPATION A LA CEREMONIE DE REMISE DES DISTINCTIONS DE L'ACADEMIE DES METIERS ET DE L'INDUSTRIE DU PAYS DE VITRE (7.5)

Le Vice-président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2017 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Considérant l'organisation de la 4^{ème} édition des distinctions de l'Académie des Métiers de l'Industrie, présidée par Dominique LANGLOIS, qui vise à promouvoir les diplômés des formations professionnelles, de rendre hommage aux salariés aux parcours exemplaires et de faire connaître l'offre de formations professionnelles ;

Considérant que Vitré Communauté est sollicitée pour accompagner cette manifestation depuis sa création pour le versement d'une subvention de 2 000 € ;

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'autoriser le versement d'une subvention de 2 000 € pour la 4^{ème} édition des Distinctions de l'Académie des Métiers de l'Industrie qui se tiendra vendredi 31 mars 2017 à 17h30.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

DB 2017-030

TROPHEE DES ENTREPRISES DE SERVICES – VERSEMENT DE DEUX DOTATIONS ((7.5)

Le Vice-président expose,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2017 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;
Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;
Considérant que le Club Grand S organise, depuis 2013, un trophée des entreprises de services destiné à promouvoir les démarches créatives, innovantes et dynamiques mises en œuvre au sein des entreprises de services ;
Considérant que Vitré Communauté accompagne cette manifestation depuis sa création ;
Il est proposé aux membres du Bureau communautaire :
- de renouveler cet accompagnement pour l'édition du 6 avril 2017 avec :
• la remise d'un prix « Développement économique » associé à une dotation de 500 €,
• la remise d'un prix « Spécial du jury » associé à une dotation de 500 €,
• la prise en charge de l'utilisation de l'auditorium du Centre (frais techniques).
- d'autoriser le versement de ces deux dotations de 500 € aux entreprises qui seront retenues par le jury pour ces deux catégories.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

DB 2017-031

UTILISATION ET ANIMATION DE L'ESPACE ENTREPRISES DES VITRE – CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT (3.5)

Le Vice-président expose,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2017 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;
Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;
Considérant que Vitré Communauté a créé un espace dédié à l'économie locale 47 rue Notre Dame à Vitré, afin de promouvoir le tissu économique local en partenariat avec de nombreuses entreprises de son territoire
Considérant que les entreprises partenaires de l'Espace Entreprises s'engagent à présenter les métiers et leur savoir-faire dans le cadre d'animations proposées dans ce lieu ;
Il est demandé aux membres du Bureau Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention type de partenariat concernant la participation et l'utilisation de l'Espace Entreprises selon les conditions qui y sont précisées.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

DB 2017-032

MAISON DU LOGEMENT – VALIDATION DES PERMANENCES DE SOLIHA 35 (SOLIDAIRE POUR L'HABITAT 35) (8.5)

Le Vice-président expose,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2017 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;
 Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016, notamment son axe n°4 – action 13 (conforter le rôle de la Maison du Logement) ;
 Considérant que SOLIHA 35 est une association spécialisée dans l'amélioration de l'habitat et, qu'à ce titre, elle accompagne les particuliers dans leurs projets de réhabilitation ou d'investissement locatif dans l'ancien, en leur apportant des conseils techniques et en recherchant des subventions auprès de différents financeurs (ANAH, collectivités, caisses de retraite, microcrédits...) ;
 Considérant que ces prestations (visites à domicile, montage et suivis des dossiers de demandes de subventions) sont facturées aux bénéficiaires ;
 Considérant qu'une permanence se tient tous les lundis matin à la Maison du Logement entre 9 h 00 et 12 h 00 ;
 Considérant que SOLIHA 35 sollicite la communauté d'agglomération pour une mise à disposition gratuite des locaux (de manière identique à l'ADIL, l'EIE et l'Architecte conseiller) ainsi qu'une prise en charge financière pour maintenir cette permanence d'information ;
 Considérant que cette permanence est très active, plus particulièrement pour les propriétaires occupants et qu'il est important de maintenir ce service de proximité auprès des particuliers, notamment les propriétaires occupants souvent âgés qui ne feront pas le déplacement à Rennes ;
 Considérant que la présence d'un opérateur sur le territoire (qui plus est dans les mêmes locaux que le service Logement) est un atout majeur pour mettre en œuvre les objectifs de la délégation de gestion des aides de l'ANAH (meilleure réactivité et connaissance des dossiers, communication facilitée vis-à-vis du public, lieu unique d'information, liens avec les partenaires) ;

Considérant qu'il est proposé de poursuivre ce partenariat avec une mise à disposition gratuite des locaux ainsi qu'une prise en charge financière des frais de déplacement jusqu'à Vitré pour 43 permanences au titre de l'année 2017 ;

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire :

- d'autoriser le versement d'une subvention à SOLIHA 35 à hauteur de 5613.66 € pour la tenue de 43 permanences à la Maison du Logement au titre de l'année 2017 (5372.26 € en 2016 pour 42 permanences).
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

DB 2017-033

FONDS DE CONCOURS 2014-2020 (7.8)

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du 29 janvier 2016 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°47 du Conseil communautaire du 13 mars 2015, validant les modalités de répartition du Fonds de Concours 2014 - 2020 aux communes et permettant ainsi de participer au financement des équipements communaux structurants ;

Considérant les projets exposés ci-dessous :

Projets proposés au bureau communautaire du 27/03/2017									
Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitré Cité déjà attribués	Fonds de concours Vitré Communauté	% subventions	Remarque
DOMALAIN			Travaux de viabilisation de l'Oseraie	231 100 €	0 €	22965 €	80 000 €	34,62%	
DROUGES	17/02/2017	17/02/2017	Aménagement de l'entrée du bourg et rond point lotissement	52 942 €	0 €	0 €	26 471 €	50,00%	
TOTAL							106 471 €		

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'autoriser le versement des participations financières, telles que présentées, au titre du Fonds de concours 2014-2020.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DEPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE
DE CANOË-KAYAK (7.5)**

Le Vice-président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2017 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération numéro 4 du conseil communautaire du 4 octobre 2007, précisant les modalités de soutien aux événements sportifs ;

Considérant les objectifs de la politique sportive de Vitré Communauté et notamment le volet développement des équipements communautaires au travers des activités nautiques ;

Considérant que la Fédération Française de Canoë-Kayak délègue au comité d'Ille-et-Vilaine l'organisation des championnats de France de la discipline du 12 au 16 juillet 2017, sur la base de loisirs de Haute-Vilaine à Saint-M'Hervé ;

Considérant qu'au regard du rayonnement de cette manifestation et du public attendu, la Communauté d'agglomération souhaite y apporter son concours financier ;

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 10 000 € qui représente 7.34 % du budget prévisionnel de 136 200 € pour la manifestation.
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité